



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHE
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur



Arrêtés du 26 avril 2017 - MM. BERG, KUGLER et FORM
signés par le Préfet de la Manche : Jean-Marc SABATHE

NUMERO SPECIAL N° 4



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
<i>AU PLAN REGIONAL</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 17-133 du 26 avril 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.....</i>	<i>2</i>
<i>AU NIVEAU DEPARTEMENTAL</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° 17-134 du 26 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM - directeur départemental de la protection des populations.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° 17-136 du 26 avril 2017 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER - directeur départemental des territoires et de la mer pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté.....</i>	<i>7</i>
<i>Arrêté n° 17-135 du 26 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER - directeur départemental des territoires et de la mer.....</i>	<i>7</i>
<i>Décision n° 17-137 du 26 avril 2017 portant désignation de M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.....</i>	<i>15</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

◆
C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Au plan régional

Arrêté n° 17-133 du 26 avril 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

- VU le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code minier ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code forestier ;
- VU la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au tribunal des conflits ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122.1 et L122.7 du code de l'environnement ;
- VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2016-243 du 3 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat ;
- VU le décret n° 2016-244 du 3 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ;
- VU le décret n° 2016-245 du 3 mars 2016 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ;
- VU le décret n° 2016-254 du 3 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'habitat durable ;
- VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;
- VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- VU la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
codes de l'environnement ou de l'urbanisme.	alinéa) du code de l'urbanisme.
9 – Gestion forestière	
Décisions relatives documents de gestion des forêts.	article L.122-7 et L.122-8 du code forestier, articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
10 – Mines, carrières, énergie et climat	
10-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales. 10-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures. 10-3 Stockage souterrain de gaz 10-4 Production de gaz combustibles Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz 10-5 Production, distributions et transport d'électricité Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction	Article R.555-17 du code de l'environnement Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie
Opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique	Article D.351-7 du code de l'énergie - Décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions
10-6 Utilisation de l'énergie Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificat permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat Attestation ouvrant droit à achat de biométhane	Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie Article D.446-3 du code de l'énergie
11 - Contrôles des véhicules routiers	
Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés Articles R.321.15 à 321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
12 - Surveillance et contrôle des déchets	
Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage.	Règlement 1013/2006/CE.
13 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.	Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie Gaz : Article R433-4 du code de l'énergie
14 – Risques naturels	
Correspondances sur l'interprétation des cartes informatives sur les risques naturels ; Notification des cartes informatives sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)/Plans submersions rapides (PSR) Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables Article L.566-8 du code de l'environnement Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR Circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le FPRNM de certaines mesures de prévention

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de département :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,

- l'approbation des chartes et schémas départementaux, les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains, - les décrets de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits, - les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche et d'une transmission au Préfet de la Manche.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.



Au niveau départemental

Arrêté n° 17-134 du 26 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM - directeur départemental de la protection des populations

VU le code de la santé publique ;
 VU le code des marchés publics ;
 VU le code de commerce ;
 VU le code de l'environnement ;
 VU le code de la consommation ;
 VU le code de procédure pénale ;
 VU le code des collectivités territoriales ;
 VU le code du tourisme ;
 VU le code des ports maritimes ;
 VU le code rural et de la pêche maritime ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations ;
 VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;
 A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :

- I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- VI - les circulaires et les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- VII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- IX - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :
 - . Les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées
 - . Les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques

Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 de l'annexe 1.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ANNEXE 1

SECRETARIAT GENERAL ET MISSIONS TRANSVERSALES :

-Pour les fonctionnaires et agents non titulaires, les décisions individuelles relatives à :

- 1) toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;
- 2) la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- 3) le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public ;
- 4) la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- 5) la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- 6) le commissionnement des agents issus du Ministère de l'agriculture ;

7) les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressés à son service.

VEILLE SANITAIRE ET SECURITE ALIMENTAIRE :

Exercice de la médecine vétérinaire, le mandat sanitaire et les vétérinaires certificateurs :

- exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux ;
- mandat sanitaire ;
- qualification de vétérinaire certificateur
- Hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :
- fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- agrément sanitaire ;
- patentes sanitaires ;
- contenu des arrêtés pris en application de l'article R 231 - 16 du code rural.
- Rappel ou consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.
- Santé animale :
- lutte contre les maladies des animaux ;
- exécution d'office des mesures de prophylaxie collective ;
- agrément des négociants et centres de rassemblement ;
- modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- nettoyage et désinfection des véhicules servant au transport des animaux et aux locaux utilisés pour leur hébergement ;
- contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- agrément des inséminateurs et délivrance des licences générales et temporaires ;
- organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles.
- Identification des animaux :
- identification des carnivores domestiques ;
- traçabilité des animaux et des produits animaux.
- La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, le transport, le bien-être et la protection des animaux :
- dispositions réglementaires prises en application des articles L 211-17, L 214-3, L 214-6, L 214-7, L 214-12, L 214-13, L 214-16 et L214-17 du code rural ;
- exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ;
- expérimentations sur les animaux vivants ;
- agréments des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories.
- La protection de la faune sauvage
- détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles, piscicoles ou agroalimentaires :
- Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale et, en particulier :
échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),
saisines des autorités ou personnes compétentes.
- Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R. 512-46-8, R. 512-46-9, R. 512-46-11, R. 512-46-17 et R. 512-46-23*
- Chapitre 1^{er} du titre VIII du livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R. 181-4 à R. 181-10, R.181-12 et R. 181-16 à R. 181-31.*
- L'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire :
- agrément et enregistrement d'établissements et d'intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;
- fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme ;
- fabrication, distribution et utilisation des médicaments vétérinaires.
- Les sous-produits animaux
- règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés ;
- agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale.
- Équarrissage
- arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres et des déchets animaux, notamment au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et de salubrité publique ;
- décisions administratives et attestations de service fait pour le service public de l'équarrissage ;
- autorisation d'enfouissement en cas de force majeure.
- Le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :
- agrément des opérateurs et de leurs installations.
- Le contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire
- contenu des articles L.221-11 et L241-1 et R221-18 à R221-20-1 du code rural et les textes pris pour leur application.
- CONCURRENCE, PROTECTION ECONOMIQUE ET SECURITE DES CONSOMMATEURS :
- attribution, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;
- consignation, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale ;
- fermeture d'établissements en situation d'urgence ;
- fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur, suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;
- injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant, produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
- déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés ;
- déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière ;
- suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
- déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;
- immatriculation des fromageries ;
- destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets ;

- déclassement des vins de qualité produit dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées) ;
- agrément des associations locales de consommateurs ;
- décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques ;
- avis sur les projets de fixation des taux des droits de port dans les ports maritimes ne relevant pas de la compétence de l'Etat.



Arrêté n° 17-136 du 26 avril 2017 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER - directeur départemental des territoires et de la mer pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code des marchés publics ;
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Programme	N° de prog.
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer	
Paysages, Eau et Biodiversité	113
Infrastructure et services de transport	203
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Prévention des risques, fonds de prévention des risques naturels majeurs	181
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205
Ministère de l'Intérieur	
Sécurité et éducation routières	207
Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité	
Aide à l'accès au logement	109
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Services du Premier Ministre	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Opérations immobilières déconcentrées	724
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	
Forêt	149
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement) sous réserve des dispositions des articles 2 et 3.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Article 3 : La délégation de signature pour l'action 02 « démarches interministérielles et communication » du BOP 207, intitulé « sécurité et éducation routières », est accordée, dans le respect de la répartition des crédits validée par le chef de projet sécurité routière, d'une part pour les commandes inférieures à 1.000 € liées au fonctionnement du programme AGIR pour la sécurité routière, et d'autre part pour la certification de l'ensemble des services faits.

Article 4 : En application de l de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. KUGLER peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- la validation de la dépense avant engagement sur le programme 724 « opérations immobilières déconcentrées ».

Article 6 : Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation d'ordonnancement secondaire à M. KUGLER, sera adressé au préfet, tous les trois mois.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 17-135 du 26 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER - directeur départemental des territoires et de la mer

VU le code de l'urbanisme ;
 VU le code de l'environnement ;
 VU le code de la construction et de l'habitation ;
 VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 4 ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
 VU le programme de développement rural de Basse-Normandie validé le 25 août 2015 par la Cour européenne ;
 VU la convention du 28 janvier 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural aux services déconcentrés de l'Etat (DDTM, DRAAF) pour la période de programmation 2014-2020 ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer précisés en annexes.

Sont toutefois réservées à la signature du préfet :

- I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- II - les arrêtés intervenant dans le cadre des enquêtes publiques au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, et des enquêtes d'utilité publique ;
- III - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- IV - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- V - les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale, hormis celles relatives à la mise en œuvre de la politique agricole commune ;
- VI - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- VII - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI, et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur les questions d'ordre général ;
- VIII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- IX - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- X - les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits ;
- XI - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :

Aménagement et urbanisme

- la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les installations nucléaires de base (art. R.422-2 c du code de l'urbanisme) ;
- la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national ;
- les décisions de refus de dérogation aux règles d'accessibilité (articles R.111-19-10 et R.111-19-23 du code de la construction et de l'habitat) ;
- les décisions de sanctions en cas de non dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmé (article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitat) de non transmission des éléments de suivi (article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitat) relative à la procédure de carence en cas de non-exécution, retard dans l'exécution (article L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitat) ;
- l'autorisation de construire un immeuble de grande hauteur - IGH (articles R.111-19-13 du code de la construction et de l'habitat) ;
- l'autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public (articles R.111-19-29 du code de la construction et de l'habitat) concernant un immeuble de grande hauteur.

Domaine maritime

- . les arrêtés relatifs au classement des zones de production de coquillages.

Agriculture

- . la saisine ministérielle en vue de la reconnaissance au titre des calamités agricoles.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean KUGLER peut subdéléguer sa signature aux directeurs adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté.

Il devra définir, par arrêté ou par décision, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, M. Jean KUGLER peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 de l'annexe 1.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ANNEXE 1

Code	ADMINISTRATION ET ORGANISATION GÉNÉRALE
	a) <u>personnel</u> 1) Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles dont notamment ;
A1-a1	1° octroi des congés annuels, congés RTT, maternité ou adoption, de paternité et du congé bonifié 2° octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée 3° Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique 4° Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein 5° Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps 6° Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles à l'exercice du droit syndicale 7° Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) 8° Octroi d'une autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité 9° Établissement et la signature des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département

	10° Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail 11° Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
	b) <u>responsabilité civile</u>
A1-b1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers du fait de l'État y compris à l'occasion d'accidents matériels de la circulation
A1-b2	Règlement amiable des dommages causés par des particuliers au domaine public de l'État
	c) <u>gestion du patrimoine immobilier</u>
A1-c1	Décisions en matière de gestion du patrimoine immobilier et des matériels des services déconcentrés.
	d) <u>contentieux</u>
A1-d1	Urbanisme, Construction et habitation, Environnement, Maritime : répression des infractions aux législations ci-avant, saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites ou orales Représentation de l'État dans le cadre des opérations d'expertise judiciaire : transmission des observations et des dires à l'expert
	e) <u>copies</u>
A1-e1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 2

code	<u>GESTION et CONSERVATION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER, MARITIME et FLUVIAL</u> a) <u>gestion et conservation du domaine public routier</u>
A2-a1	Autorisations d'occupation temporaire concernant 1) des réseaux souterrains 2) des voies ferrées 3) des points de distribution de carburant
A2-a2	Opérations domaniales
A2-a3	Autorisations de créer ou de modifier un accès définitif ne concernant pas un point de vente de carburant
A2-a4	Autorisations d'occupation temporaire pour des installations provisoires d'une durée inférieure à 6 mois
A2-a5	Autorisations n'impliquant aucune modification du domaine public ou occupation autre que les surplombs prévus par la réglementation
A2-a6	Autorisations autres que celles visées par les articles A2-a1 à A2-a5, en particulier occupations temporaires pour des installations provisoires d'une durée supérieure à 6 mois, ainsi que les autorisations de voirie
	b) <u>gestion et conservation du domaine public maritime</u>
A2-b1	Proposition d'actes d'administration du domaine public maritime (autres que ceux indiqués ci-après)
A2-b2	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le domaine public de l'État
A2-b3	Délivrance des permissions de voirie qui n'entraînent pas d'occupation privative du domaine public de l'État
A2-b4	a) Titre d'occupation temporaire à l'exception de celles concernant les herbues et les prés salés b) Autorisation d'occupation temporaire concernant les herbues et les prés salés
A2-b5	Approbation d'opérations domaniales
A2-b6	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service
A2-b7	1) autorisations individuelles pour un volume au plus égal à 500 m ³ d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime et retrait de ces autorisations 2) autorisations individuelles pour un volume au plus égal à 10 000 m ³ d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime uniquement dans les sites identifiés par décision préfectorale et retrait de ces autorisations
A2-b8	Autorisation de mouillage
A2-b9	Tous actes d'instruction des demandes de concession, à l'exclusion de la décision de concession
A2-b10	Délimitation du domaine public maritime
A2-b11	Instruction des demandes d'autorisation relatives aux mouillages groupés
A2-b12	Incorporation au domaine public des lais et relais de mer
A2-b13	Recherche, recueil, transmission des informations nautiques relatives à la signalisation maritime à charge de la délégation à la mer et au littoral
	c) <u>gestion et conservation du domaine public fluvial</u>
A2-c1	Délimitation du domaine public fluvial y compris les ports et les chemins de halage sur les voies navigables.
A2-c2	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le domaine public de l'État.
A2-c3	Délivrance des autorisations de travaux qui n'entraînent ni occupation privative du domaine public de l'État ni prélèvement de matériaux d'un volume supérieur à 100 m ³
A2-c4	Autorisations d'occupation temporaire
A2-c5	Autorisations de prises d'eau ne nécessitant pas d'installation fixe
A2-c6	Autorisation d'outillages privés avec obligation de service public
A2-c7	Approbation d'opérations domaniales
A2-c8	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service
A2-c9	Interruption de la navigation et chômage partiel
A2-c10	Instruction et élaboration des projets d'arrêté préfectoral portant règlements particuliers de navigation intérieure
	d) <u>copies</u>
A2-d1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 3

code	<u>EDUCATION et CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS</u> a) <u>éducation routière</u>
A3-a1	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt et destinés aux formations à la conduite de véhicule de catégorie B et à la sécurité routière

A3-a2	Déclenchement des contrôles des centres agréés pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière.
	b) <u>exploitation de la route</u>
A3-b1	Consultation du maire ou du président du conseil général à propos des projets de règlements de police touchant à la fixation des limites de vitesse sur des portions de routes à grande circulation en agglomération et à la détermination des règles de priorité de passage sur des sections non urbaines de routes départementales ou communales classées à grande circulation ou aux abords d'une route à grande circulation à l'intérieur d'une agglomération
A3-b2	Avis sur les projets d'arrêtés du maire ou du président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation (lorsque ces avis concordent avec les projets des autorités communales ou départementales)
A3-b3	Avis sur projet modifiant les caractéristiques géométriques ou mécaniques d'une route classée à grande circulation
	c) <u>transports routiers</u>
A3-c1	Dérogations aux interdictions de circuler des véhicules de plus de 7,5 t les samedis, dimanches, veilles et jours fériés et jours de grands départs en période estivale
	d) <u>copies</u>
A3-d1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 4

code	<u>HABITAT-LOGEMENT-CONSTRUCTION</u> a) <u>logement</u>
A4-a1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation
A4-a2	Prime de déménagement et de réinstallation - exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
A4-a3	Autorisation de démolir un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté
A4-a4	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
A4-a5	Autorisation de louer un logement construit à l'aide d'un PAP
A4-a6	Autorisation de transfert de prêt en cas de mutation
A4-a7	Dérogation sur l'âge des constructions dans le cas d'opérations d'acquisition amélioration
A4-a8	Dérogation sur le coût minimum de travaux à réaliser dans le cas d'opérations d'acquisition amélioration
A4-a9	Décision d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière dans le cas d'une opération de construction de logements locatifs et acquisition amélioration
A4-a10	Dérogation sur le type de travaux à réaliser pour bénéficier d'un PLA : - acquisition - amélioration - construction
A4-a11	Dérogation à l'interdiction de louer un logement pour lequel une PAH a été obtenue
A4-a12	1) décision d'octroi d'une subvention décision favorable, pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle par le préfet 2) décision favorable pour les travaux d'amélioration, de transformation et d'aménagement des locaux locatifs sociaux conventionnés
A4-a13	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pour lesquels une subvention a été obtenue en application du décret n° 87-1113 du 24.12.1987
A4-a14	Dérogation au montant des travaux pour des opérations à réaliser en application du décret n° 87-1113 du 24.12.1987
A4-a15	Dérogation aux types de travaux à réaliser pour bénéficier d'une subvention en application des dispositions du décret n° 77-1019 du 29.08.1977
A4-a16	Conventions entre l'État et les propriétaires bailleurs de logements construits, acquis et améliorés au moyen des aides à la construction accordées par l'État ou des prêts conventionnés
A4-a17	Attestations d'achèvement de travaux prévues dans les conventions entre l'État et les propriétaires bailleurs de logements construits, acquis et améliorés au moyen des aides à la construction accordées par l'État ou des prêts conventionnés
	b) <u>H.L.M.</u>
A4-b1	Délivrance des autorisations prévues par l'article 186 du code de l'habitat et de la construction en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM
A4-b2	Dérogation de commencer les travaux avant décision de financement
A4-b3	Dérogation pour acquisition d'immeuble d'un montant supérieur au 90 % du produit de la valeur de base
A4-b4	Dérogation pour prolongation du délai de commencement des travaux à compter de la date de décision de financement
	c) <u>décision de financement d'HLM</u>
A4-c1	Prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations pour les suites et fins d'opérations du secteur locatif
A4-c2	Autorisations délivrées à des sociétés d'HLM de passer des marchés de gré à gré
A4-c3	Dérogation au type de travaux à réaliser pour pouvoir obtenir un prêt en application des dispositions de l'arrêté du 29.07.1977
A4-c4	1) Décision d'octroi d'une subvention ou décision favorable dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle arrêtée et notifiée par la préfète de département : - pour l'amélioration de logements locatifs - pour la construction neuve, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs financés sur le BOP UTAH réalisés par les organismes HLM, les collectivités locales ou leurs organismes rattachés 2) Décision d'agrément d'un prêt locatif social (PLS) 3) Décision d'agrément d'un prêt social location-accession (PSLA) 4) Décision d'attribution d'une subvention relative à la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage
A4-c5	Dérogation au taux et au plafond de subvention pour des opérations à caractère social marqué
	d) <u>contrôle de la construction</u>

A4-d1	Tous actes relatifs aux contrôles de la construction conformément à l'article L.151-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment liés aux visites de bâtiments.
	e) <u>copies</u>
A4-e1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions, intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 5

code	<u>AMENAGEMENT ET URBANISME</u>
	a) <u>règles d'urbanisme</u>
A5-a1	Dérogation aux règles posées en matière de recul par rapport aux voies, d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites conformément aux articles R.111-15 à R.111-18 du code de l'urbanisme
A5-a2	Dérogation permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (décret n° 1958-1316 du 23/12/1958, article 2)
A5-a3	Transmission à la commune ou aux groupements de communes compétents, du cadre législatif et réglementaire à respecter, des servitudes d'utilité publique, des projets des collectivités territoriales et de l'État (notamment les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national), des études techniques, ainsi que toute autre information nécessaire à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme en particulier lors de l'élaboration ou de la révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale.
A5-a4	Signature des courriers adressés à la commune ou aux groupements de communes compétents dans le cadre de l'association des services de l'État à l'élaboration (ou à une procédure d'évolution) d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale (courriers de formalisation des échanges en réunion ou/et d'observations sur les documents d'études présentés par les collectivités), après recueil éventuel des remarques autres services de l'État.
A5-a5	Signature de l'avis de synthèse sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après consultation des différents services de l'État, lorsque aucun problème majeur n'a été mis en évidence
A5-a6	Tous actes relatifs à la mise à l'enquête des plans de prévention des risques (PPR) dans les formes prévues au code de l'expropriation
A5-a7	Consultation des communes, de la chambre d'agriculture, du centre régional de la propriété forestière prévue dans l'enquête relative aux PPR
A5-a8	Réponse aux particuliers et élus sur toute question concernant l'élaboration, la révision, la mise à jour des PLU, des cartes communales et des SCOT
A5-a9	Signature de l'arrêté préfectoral d'approbation des cartes communales et des courriers correspondants.
A5-a10	Toutes décisions relatives aux subventions aux initiatives locales pour les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)
	b) <u>permis de construire, d'aménager et de démolir</u>
A5-b1	Lettre indiquant au pétitionnaire la majoration de son délai d'instruction
A5-b2	Lettre déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires
A5-b3	Décisions pour les ouvrages de production, de transfert de distribution ou de stockage d'énergie
A5-b4	Décisions portant sur les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou au ministre chargé des sites, ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques ou des espaces protégés
A5-b5	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux
A5-b6	Avis conforme du préfet au titre de l'article L.422-5 et 422-6 du code de l'urbanisme
A5-b7	Signature des courriers de procédure contradictoire préalable dans le cadre du retrait d'un acte illégal (permis, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme) de compétence État (art. L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration)
	c) <u>droit de préemption</u>
A5-c1	Zones d'aménagement différé, attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption
	d) <u>divers</u>
A5-d1	Tous avis autres que celui visé à l'article A5-a1 ci-dessus, aux maires ou aux présidents d'établissements intercommunaux, dans le domaine de l'urbanisme ou de l'application du droit des sols à l'exception des cas où la compétence du maire est liée par l'avis du préfet
	e) <u>servitudes de passage des piétons sur le littoral</u>
A5-e1	Signature de tous actes concernant les servitudes de passage sur le littoral en vertu des articles L.121-31 et R.121-9 à R.121-19 du code de l'urbanisme à l'exception de l'organisation des enquêtes publiques
	f) <u>commission de conciliation en matière d'urbanisme</u>
A5-f1	Signature de l'arrêté préfectoral de répartition de la dotation générale de décentralisation
	g) <u>missions d'architecte et paysagiste conseil</u>
A5-g1	Contrats relatifs aux missions des architectes et paysagistes conseil de l'État
	h) <u>aménagement foncier</u>
A5-h1	1°) <u>Pour les opérations ordonnées avant le 1^{er} janvier 2006</u> en application des dispositions du code rural dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 : a) au titre de la gestion des opérations d'aménagement foncier : tous les actes relevant de la compétence du préfet y compris l'arrêté prévu à l'article R 121-29 du code rural, fixant des prescriptions complémentaires après la clôture des opérations d'aménagement foncier ; b) au titre de la gestion du contentieux généré par les opérations d'aménagement foncier : les mémoires en réponses devant les juridictions ; c) au titre des associations foncières de remembrement : les arrêtés relatifs à la création, la modification ou la dissolution des associations foncières ; 2°) <u>Pour les opérations ordonnées après le 1^{er} janvier 2006</u> en application des dispositions du code rural dans sa rédaction postérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 : tous les avis, saisines, décisions et arrêtés relevant de la compétence du préfet
	i) <u>Accessibilité</u>

A5-i1	Toutes décisions concernant la sous-commission départementale d'accessibilité.
A5-i2	Tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de demandes de dérogation
A5-i3	Toutes décisions de délivrance de dérogation (sauf refus de dérogation) concernant les Établissements Recevant du Public
A5-i4	Toutes décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public (sauf IGH)
A5-i5	Tous documents relatifs à la proposition de décision de refus de dérogation à la signature du préfet concernant les Établissements Recevant du Public.
	j) <u>Agenda d'Accessibilité Programmée</u>
A5-j1	Toutes décisions concernant l'approbation des Agendas d'Accessibilité Programmée (art. R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitat) : a) cas simple (art. R.111-19-40 du code de la construction et de l'habitat) : une seule période et un seul ERP concerné b) cas complexe : si l'autorisation de travaux est rejetée, ou bien si la durée d'exécution est supérieure à une période
A5-j2	<u>Toutes décisions de prorogation de délai de mise en œuvre (article L.111-7-8 du code de la construction et de l'habitat) :</u> a) en cas de force majeure b) en cas de difficultés techniques ou financières
A5-j3	Toutes décisions de prorogation de la durée d'exécution sur deux ou trois périodes (article L111-7-7 du code de la construction et de l'habitat)
	k) <u>Publicité, enseignes et pré-enseignes</u>
A5-k1	1. Transmission du Porter à Connaissance de l'Etat dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité (article L581-14-1 du code de l'environnement) 2. Tous actes relatifs aux déclarations préalables et autorisations d'implantation sur le domaine public (routier, maritime, fluvial) 3. Tous actes relatifs aux déclarations préalables et autorisations d'implantation sur le domaine privé 4. Tous actes relatifs aux missions de contrôles (articles L.581-26 à L.581-33, R.581-82 et R.581-84 du code de l'environnement et Article R.418-1 à R.418-9 du code de la route)
	l) <u>Bruit</u>
A5-l1	Présidence du comité de pilotage de l'observatoire du bruit et des transports terrestres
	m) <u>Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)</u>
A5-m1	Tous avis et décisions concernant la dite commission
	n) <u>copies</u>
A5-n1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 6 - ABROGEE

ANNEXE 7

code	<u>INGENIERIE PUBLIQUE</u> a) <u>ingénierie publique</u>
A7-a1	Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant ainsi que toutes pièces afférentes
	b) <u>copies</u>
A7-b1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 8

code	<u>DOMAINE MARITIME</u> a) <u>police des épaves maritimes</u>
A8-a1	Sauvegarde et conservation des épaves. Mise en demeure du propriétaire. Intervention d'office.
A8-a2	Vente, cession et concession d'épaves
	b) <u>achat et vente de navires</u>
A8-b1	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autre que les navires de pêche jusqu'à 200 TJB.
A8-b2	Visa des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors-tout ne dépasse pas 30 m.
A8-b3	Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 m.
	c) <u>permis de conduire les navires de plaisance à moteur</u>
A8-c1	Délivrance et suspension (ou retrait) des titres de conduite des navires de plaisance
A8-c2	Interdiction temporaire ou définitive de naviguer depuis un port français ou dans les eaux territoriales françaises pour les capitaines de navires de plaisance sous pavillon étranger
A8-c3	Délivrance et suspension (ou retrait) de l'agrément des établissements de formation à la conduite des navires de plaisance
A8-c4	Délivrance et suspension (ou retrait) des autorisations d'enseigner dans les établissements de formation à la conduite des navires de plaisance
A8-c5	Désignation des examinateurs du permis de conduire les navires de plaisance à moteur
A8-c6	Habilitation des agents aptes à contrôler les établissements de formations à la conduite des navires de plaisance à moteur.
	d) <u>pilotage</u>
A8-d1	Délivrance et refus de délivrance des licences de capitaine pilote et notamment : octroi, renouvellement, retrait, extension et restriction de validité des licences ; fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale
A8-d2	Régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire
	e) <u>exploitations de cultures marines</u>
A8-e1	Validation et refus de validation de la capacité professionnelle procurée par certains titres de formation ne figurant pas sur la liste fixée par arrêté ministériel
A8-e2	Agrément et refus d'agrément de certaines personnes morales de droit privé sollicitant l'attribution d'une concession
A8-e3	Décision de mettre ou de ne pas mettre à l'enquête publique et administrative des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines

A8-e4	Mise en demeure avant retrait, suspension ou modification des autorisations d'exploitation de cultures marines
A8-e5	Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines
	f) <u>exercice de la pêche maritime</u>
A8-f1	Modalités d'attribution des autorisations de récolte des salicornes à titre professionnel
A8-f2	Délivrance, refus de délivrance et suspension des permis de pêche professionnelle à pied.
A8-f3	Délivrance, refus de délivrance, gestion et retrait des autorisations annuelles de pose d'engins de pêche réglementés dans le département de la Manche
A8-f4	Interdiction de la pêche aux abords des concessions conchylicoles afin de permettre la récupération des coquillages déplacés en dehors des limites des concessions à la suite d'une circonstance naturelle ou autre
A8-f5	Signature des bons de transports de coquillages
A8-f6	Propositions de transaction adressée au procureur de la République et notification à l'auteur de l'infraction.
	g) <u>coopératives maritimes</u>
A8-g1	Agrément, refus ou retrait d'agrément et contrôle des sociétés coopératives maritimes
	h) <u>commissions nautiques</u>
A8-h1	Décision de nomination des membres temporaires des grandes commissions nautiques et des commissions nautiques locales
A8-h2	Présidence de la commission nautique locale
	i) <u>copies</u>
A8-i1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 9

Code	<u>ENVIRONNEMENT</u> a) <u>eau et milieux aquatiques</u>
A9-a1	Mise en œuvre des procédures prévues à l'article L.211-5 du code de l'environnement
A9-a2	Tout acte de police et conservation des eaux et milieux aquatiques dans les limites fixées par arrêté préfectoral
A9-a3	Entretien des cours d'eau, instruction et signature des arrêtés de déclaration d'intérêt général (article L.211-7 du code de l'environnement)
A9-a4	Instruction des procédures d'autorisations et de déclarations prévues en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
A9-a5	Mise en œuvre des procédures de déclaration et délivrance des accusés de réception
A9-a6	Mise en œuvre des procédures d'autorisations et signature des arrêtés d'autorisation ou de refus d'autorisation
A9-a7	Dispositions communes aux procédures de déclarations et autorisations : réception des informations et notification des prescriptions dans le cadre des dispositions visant les travaux d'urgence (article R.214-44 du code de l'environnement), notification de la nécessité d'une nouvelle procédure après arrêt accidentel d'exploitation (article R.214-47 du code de l'environnement)
A9-a8	Instruction, délivrance des agréments et contrôles des personnes réalisant des vidanges des installations d'assainissement non collectif
A9-a9	Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande de certificat de projet ou d'autorisation environnementale et, en particulier : échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), saisines des autorités ou personnes compétentes.
	b) <u>pêche</u>
A9-b1	Décisions en matière de : - capture et transport de poissons - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux - organisation des concours de pêches - mesure particulière de protection du patrimoine piscicole (article R.436-8 du code de l'environnement) et réserve temporaire de pêche - agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêcheurs amateurs (article R.434-27 du code de l'environnement) - délivrance des certificats visés à l'article R.431-37 du code de l'environnement
	c) <u>chasse</u>
A9-c1	Décisions en matière de : - utilisation d'une palombière - entraînement de chiens, concours et épreuves de chiens de chasse - arrêtés individuels relatifs à l'application du plan de chasse départemental du grand gibier - destruction de spécimens d'espèces invasives - destruction d'individus d'espèces non protégées présentant un danger pour la sécurité publique - agrément des piégeurs - transport de gibier vivant - effarouchement des étourneaux - battues administratives et les missions particulières aux animaux nuisibles - conventions relatives à la jachère faune sauvage fixe ou libre - déplacement d'un poste fixe pour la chasse du gibier d'eau - effarouchement des goélands argentés, des eiders et des macreuses - tir des cormorans - introduction dans le milieu naturel et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée - attestation de meutes ; Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la chasse et les conditions d'exercice de la chasse dans le département ; Arrêté fixant pour chaque espèce de grand gibier soumis à un plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement ; Arrêté fixant la liste des espèces d'animaux nuisibles ; Visas et paraphes des livrets d'ordre et livrets journaliers des agents de l'office national de chasse (art. R 421-23 du code de

	l'environnement) ; Récépissés de déclaration des installations de tir à poste fixe pour la chasse de nuit et modifications des récépissés de déclaration (R.424-17 du code de l'environnement) Visa des permissions de chasse sur le domaine public.
	<u>d) forêts</u>
A9-d1	Décisions en matière de : - défrichement de forêts ou d'espaces boisés ; - approbation des règlements d'exploitation de forêt de protection ; - aide aux investissements forestiers du fonds forestier national, du budget de l'État ou de l'Union européenne (FEADER ou autres programmes européens) - contrats de prêts en numéraires et les actes s'y référant - contrats de prêts sous forme de travaux du fonds forestier national et les actes s'y référant y compris toutes modifications ; - distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à un ha ; - certificat d'éligibilité à un prêt bonifié forêt ; - coupe en forêt sous régime spécial d'autorisation administrative (RSAA) - coupe en forêt définie à l'article L.124-5 du code forestier ; - primes annuelles de compensation de perte de revenu agricole découlant du boisement des terres - d'aide au démarrage et au développement des entreprises de travaux forestiers
A9-d2	Certificats attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une garanties de gestion durable prévues à l'article L.124-1 à L.124-6 du code forestier nécessaires pour bénéficier des exonérations fiscales prévues par les articles 885 et 1723 ter, article 793 bis du code général des impôts
	<u>e) environnement et biodiversité</u>
A9-e1	Décisions relatives à : - la protection des formations linéaires boisées et vergers de hautes tiges et la gestion des demandes de destruction (article L.126-3 du code rural dans sa rédaction postérieure au 1 ^{er} janvier 2006) ; - la gestion des demandes de destruction des formations linéaires boisées et vergers de hautes tiges protégés en application des dispositions de l'article L.126-6 du code rural dans sa rédaction en vigueur avant le 1 ^{er} janvier 2006. - toute décision et signature en matière de contrats de service Natura 2000 - décisions relatives à la mise en œuvre des mesures de conservation fixées par les arrêtés de protection de biotope - instruction et décisions relatives au régime propre d'évaluation des incidences Natura 2000
	<u>f) associations syndicales de propriétaires</u>
A9-f1	Documents relatifs au contrôle des associations syndicales de propriétaires et arrêtés de mise à jour des statuts des associations syndicales autorisées
	<u>g) gestion des services publics d'eau et d'assainissement</u>
A9-g1	Tous actes relatifs à la gestion des services publics (gestion sisepe)
	<u>h) copies</u>
A9-h1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 10

code	<u>PRODUCTION – ORGANISATION ECONOMIQUE ET CONJONCTURE</u> <u>a) commission départementale d'orientation agricole</u>
A10-a1	Décisions en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles
A10-a2	Dérogations retraite : - décisions relatives aux autorisations temporaires de poursuite d'activité
A10-a3	D.J.A. – P.I.D.I.L. – PI : - Décisions relatives à l'installation des jeunes agriculteurs et aux prêts bonifiés - Décisions en matière d'aides relatives au programme pour l'installation des jeunes en agriculture et de développement des initiatives locales (PIDIL) (art. R.343-3 à R.343-18 et R.348-3 du code rural)
A10-a4	Maîtrise de la production laitière : - Décisions relatives à la cessation d'activité laitière et transferts de terre sans lait (TSST) - Décisions relatives aux transferts de quantités de références laitières - Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires - Décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers
A10-a5	Agriculteurs en difficulté : « Agridiff » : - Décisions relatives à la procédure agriculteurs en difficulté - Décisions en matière d'aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole - Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle (art. R 352.15 et suivants du code rural).
A10-a6	Dispositions relatives aux élevages en zone d'excédent structurel d'azote et autres zonages liés (décret n° 2001.34 du 10 janvier 2001)
	<u>b) GAEC</u>
A10-b1	Décisions relatives à l'agrément des G.A.E.C. (art. L.323.1 à L.323.16 du code rural)
	<u>c) baux ruraux</u>
A10-c1	Arrêtés de changement de destination des terres agricoles (art. L.411.32 du code rural).
	<u>d) maîtrise de la production bovine et ovine</u>
A10-d1	Décisions en matière de transferts de droits à prime animale
	<u>e) aides européennes à l'exploitation agricole</u>
A10-e1	- Décisions relatives aux aides pour le maintien du troupeau des vaches allaitantes, les ovins et les caprins - Décisions relatives aux aides animales - Décisions relatives aux aides découplées (verdissement, paiement redistributif) - Décisions relatives au complément jeunes agriculteurs - Décisions en matière d'aides aux cultures - Décisions relatives aux prêts bonifiés - Décisions en matière de primes à l'abattage

	- Décisions relatives aux aides compensatrices
	f) <u>mesures agri-environnementales, contrats d'agriculture durable(CAD) et contrat agri-environnemental</u>
A10-f1	- Décisions en matière de mesures agri-environnementales : mesures zonales et opérations locales d'environnement - Décisions en matière de prime herbagère agro-environnementale - Toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable (CAD) et contrat agri-environnemental
	g) <u>calamités agricoles</u>
A10-g1	- Préparation de l'arrêté préfectoral fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles. - Saisine et information du comité départemental d'expertise - Paiement des calamités agricoles Préparation du barème d'estimation des dommages
	h) <u>maîtrise des pollutions d'origine agricole</u>
A10-h1	Toutes décisions relatives aux programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA 1 et 2)
	i) <u>plan de modernisation des bâtiments d'élevage</u>
A10-i1	Toutes décisions relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage
	j) <u>plan végétal pour l'environnement et plan de performance énergétique</u>
A10-j1	Toutes décisions relatives au plan végétal pour l'environnement et au plan de performance énergétique
	k) <u>droit à paiement</u>
A10-k1	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique
A10-k2	Tous les acte décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement de base
	l) <u>développement rural</u>
A10-l1	Toutes décisions relatives aux aides européennes FEADER des axes 3 " qualité de vie et diversification de l'activité rurale" et 4 "LEADER" (développement dynamique des territoires)
	m) <u>divers</u>
A10-m1	- Arrêtés relatifs à la prime au boisement des superficies agricoles (règlement CEE n° 2080.92 du conseil du 30.06.1992 - décret n° 94.1054 du 1.12.94-règlement CEE n° 2329.91) - Arrêtés relatifs à la destruction du gui et des chardons (arrêté ministériel du 30.07.1970 concernant la lutte contre les ennemis des cultures) - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux - Arrêtés relatifs aux organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire - Arrêtés relatifs à la déclaration de surface dans le cadre de la politique agricole commune - Décisions relatives aux aides à l'amélioration des terres octroyées dans le cadre de la mesure J du programme de développement rural national (PDRH) - Arrêtés relatifs aux aides "de minimis" à l'agriculture raisonnée (arrêté interministériel du 22 mars 2006 relatif à l'aide à l'agriculture raisonnée) - Décisions relatives aux autres aides "de minimis" - Toutes décisions relatives à la mise aux normes bien-être truies gestantes - Toutes décisions relatives à la mise aux normes des bâtiments d'élevage des poules pondeuses - Toutes décisions relatives aux aides conjoncturelles aux exploitations agricoles
	n) <u>plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)</u>
A10-n1	Toutes décisions relatives au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles y compris toutes décisions relevant du dispositif 4.1.1 (investissements dans les exploitations agricoles pour une triple performance économique, sociale et environnementale) du PDR de Basse-Normandie 2014-2020
	o) <u>copies</u>
A10-o1	Copies de tous actes ou décisions intervenus dans le domaine de la production et l'organisation économique et conjoncture et ampliations d'arrêtés

ANNEXE 11

code	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>
A11-a1	Toutes décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement.
	b) <u>copies</u>
A11-b1	Copies de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions



Décision n° 17-137 du 26 avril 2017 portant désignation de M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur

VU le code des marchés publics ;
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 DECIDE

Article 1 : M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer est désigné représentant du pouvoir adjudicateur pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés relevant des compétences des ministères suivants :

- Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
- Ministère du logement et de l'habitat durable
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la décentralisation et de la fonction publique
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère des affaires sociales et de la santé
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des marchés préparés et/ou conclus par la direction départementale des territoires et de la mer dont le montant est inférieur aux seuils de la procédure formalisée.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, la délégation s'exercera sans montant défini pour les marchés passés dans le cadre de la vidange et de la gestion sédimentaire de la retenue du barrage de Vezins.

Article 3 : M. Jean KUGLER, représentant du pouvoir adjudicateur, peut se faire représenter dans l'exercice des fonctions indiquées à l'article 1er de la présente décision par l'un des deux directeurs départementaux adjoints.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.



<p>Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture</p>
